



Double nationalité: quel droit de succession sera appliqué

Par **kenza**, le **01/12/2009** à **17:43**

Bonjour, rnMon mari et moi étions 100% algériens lors de notre mariage sous le régime de la communauté des biens. rnLe mariage a été célébré en France et validé en Algérie dans le cadre de la coopération franco algérienne. rnNous l'avons également déclaré nous même au consulat algérien en France. rnNos parents sont algériens. rnDepuis quelque mois, nous avons été naturalisés français. Nous avons donc une double nationalité. rnNous aimerions savoir quel droit de succession sera appliqué en cas de décès ? pouvons nous choisir par testament? rnEst-ce que cela dépend du lieu où se trouvent nos biens (Algérie ou France)? rnMerci par avance. rnCordialement rnKenza & Sofiane